



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET

☎ : 04.93.72.75.85

✉ philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

📎 cpte rendu CDRNM- 11 février
2015.odt

COMPTE RENDU DE LA CDRNM

Commission du mercredi 11 février 2015

Objet	<p>1. Présentation de la stratégie régionale des risques naturels et hydrauliques en PACA (DREAL PACA),</p> <p>2. Présentation du PAC submersion marine sur le territoire à risque important de la Directive Inondation (DDTM06),</p> <p>3. Présentation de l'étude de microzonage sismique sur la ville de Nice (CEREMA/DDTM06),</p> <p>4. Bilan d'activités 2014 (DDTM06)</p>
Date	11/02/15
Lieu	CADAM Préfecture – salle 1013
Invités	Membres de la CDRNM (cf. arrêté préfectoral portant renouvellement de la CDRNM du 20/11/14)
Participants	<p>Philippe CASTANET, sous-préfet de Grasse assurant l'interim du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, président de la commission,</p> <p>Hervé BRUNELLOT, directeur départemental de la DDTM06,</p> <p>Katia SOURIGUERE, Conseil général 06,</p> <p>Ghislaine VERRHIEST-LEBLANC, DREAL PACA,</p> <p>Patrice MAURIN, CEREMA</p> <p>Etienne BERTRAND, CEREMA</p> <p>Bernard CARDELLI, chef du service Eau et Risques, DDTM06,</p> <p>Philippe RIBOLLET, chef du pôle Risques, DDTM06,</p> <p>Vanessa HUET, syndicat intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA),</p> <p>Philippe BONELLI, ville de Grasse et Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,</p> <p>Philippe LAMBERT, MRN (représentant assureurs),</p> <p>Eléonore MUIA, Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,</p> <p>Michel OLIVIERI, sous-préfecture de Grasse,</p> <p>Yannick DORGIGNE, Métropole NCA – DPGR,</p> <p>Françoise CREULY, Métropole NCA, environnement,</p> <p>Christophe DUPUY, syndicat intercommunal des Paillons,</p> <p>Edmond MARI, Communauté de communes du Pays des Paillons</p> <p>Alain DEGIOANNI, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS06),</p> <p>Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende,</p> <p>Michel SACHER, directeur du CYPRES,</p> <p>Jean-Jacques PELLETIER, ville Saint-Laurent du Var,</p> <p>Stéphane DOREE, DGST Saint Laurent du Var,</p> <p>Marcucci, DGS Roquebillière.</p>
Diffusion	Membres de la CDRNM

Les diaporamas de l'ensemble des présentations sont accessibles sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>.

0) Propos liminaires

Le compte-rendu de la CDRNM du 3 décembre 2014 n'appelle pas d'observation et il est convenu que la DDTM exécute une campagne de communication et de diffusion du guide pour la maîtrise des eaux pluviales présenté en commission, auprès des collectivités et des professionnels de la construction.

1) Présentation de la stratégie régionale des risques naturels et hydrauliques en PACA

L'exposition de la Région PACA aux aléas naturels majeurs est directement associée au caractère « extrême » du climat méditerranéen, dont la sécheresse estivale et la violence des précipitations automnales favorisent alternativement feux de forêt, mouvements de terrain et inondations. La totalité des communes est confrontée à au moins un aléa naturel et les communes affectées par les 5 phénomènes (inondation, séisme, feux de forêt, avalanche, mouvements de terrain), abritent plus d'un million de personnes.

Face à ce constat, l'État élabore depuis 2012 une stratégie régionale déclinant les orientations et les objectifs prioritaires nationaux. Les conclusions de l'Audit « Risques Naturels et Technologiques » en 2013 invitent l'État à travailler à des stratégies partagées avec les acteurs locaux.

Aussi, la stratégie régionale 2015-2018, déclinant la feuille de route nationale publiée en octobre 2014, a fait l'objet d'une consultation officielle auprès des partenaires institutionnels via le courrier du Préfet de Région du 6 novembre 2014. La présentation de la stratégie révisée en pré-Commission Administrative Régionale est prévue le 5 mars 2015 et son approbation est envisagée pour fin mars 2015.

Cette stratégie s'organise autour de 7 axes stratégiques transverses, complétés par des orientations opérationnelles thématiques complémentaires pour chaque type de risques.

Le projet de stratégie figure en pièce jointe du présent compte-rendu.

Elle s'accompagne d'une montée en puissance de l'Observatoire Régional des Risques Majeurs depuis 2013 avec la volonté de fédérer les acteurs de la prévention des risques, d'aider à la décision et de faire de chaque citoyen un acteur de la prévention des risques.

M. Mari salue la démarche d'ouverture et l'intérêt des orientations stratégiques proposées. Il mentionne que même si l'échelon opérationnel pertinent pour l'application de la politique de la prévention des risques est la commune, son extension à l'intercommunalité est inévitable notamment à des fins de mutualisation. Il précise que cette politique doit être traduite lors de l'élaboration des SCoT et interSCoT et qu'il serait utile de réfléchir à la réalisation de DICRIM intercommunaux.

Mme Huet confirme la nécessité de modernisation de l'information préventive proposée dans le projet de stratégie régionale et indique que la seule communication de documents institutionnels comme le DICRIM ou le PCS n'est pas efficace pour sensibiliser la population. Elle doit être complétée par des applications concrètes pour faire évoluer les comportements. Des exercices ponctuels avec des appels en nombre sont des moyens incontournables pour rendre les citoyens acteurs de la prévention des risques. En ce sens l'axe relatif à l'augmentation de la résilience et à l'amélioration de l'anticipation d'une crise est essentiel.

M. Brunelot confirme de par son expérience que les exercices pratiqués auprès de la population située proche d'usine, par exemple, ont obtenu des résultats significatifs. De plus, nonobstant le pouvoir de police du maire non transférable, la réalisation de PCS intercommunaux est une approche globale pragmatique (ex : PCS Roquebillière/Belvédère en cours) pour gérer un même risque.

M. Mari rajoute que sur la CCPP une réflexion est en cours pour l'élaboration d'un PCS intercommunal. M. Mari demande par ailleurs des informations complémentaires sur l'exercice Richter.

Mme Verrhiest-Leblanc répond que l'exercice est prévu pour octobre 2015 et qu'une réunion en mars 2015 permettra de définir les grands objectifs et mettre en place la gouvernance de cet exercice. Les collectivités qui seront dans le périmètre concerné (en cours de définition) seront associées à l'exercice. Elle se fera écho auprès des organisateurs de cet exercice de la volonté de communes de l'arrière pays niçois d'être impliquées activement dans l'exercice.

M. Pelletier signale que la commune de Saint Laurent du Var a participé à l'exercice précédent et qu'elle est toujours en attente d'un retour.

Mme Verrhiest-Leblanc précise que l'événement de décembre avait pour objet la gestion des victimes après un sinistre. L'aléa choisi avait été le séisme mais il ne s'agissait pas d'un exercice ciblé sur les conséquences d'un séisme.

M. Degioanni précise que le chef d'état major de zone devrait faire un retour d'expériences prochainement. M. Sacher rajoute qu'effectivement le retour d'expériences est en cours.

M. Castanet conclut en indiquant qu'il est utile de promouvoir la réalisation d'exercices pratiques afin d'améliorer les comportements en gestion de crise et que les retours d'expériences de ces exercices doivent être les plus rapprochés possibles des dates des exercices pour profiter de la dynamique.

Il souligne l'intérêt de la page Facebook de la préfecture pour informer la population.

En conclusion, le projet de stratégie régionale présentée en séance satisfait l'ensemble des participants. Les remarques formulées en séance seront prises en compte par Mme Verrhiest-Leblanc pour finaliser le projet.

2) Présentation du PAC submersion marine sur le territoire à risque important de la Directive Inondation

Le 27 janvier 2015, le préfet des Alpes-Maritimes a porté à la connaissance des collectivités du Territoire à Risque Important d'inondations (TRI), au sens de la Directive Inondation, les aléas submersion marine.

M. Ribollet présente la définition de la submersion marine et expose la méthodologie employée pour qualifier cet aléa.

Les niveaux marins de submersion ont été déterminés par une étude réalisée par le CEREMA Méditerranée sur le littoral sétois. 3 aléas ont été définis :

- niveau centennal : + 2 m NGF,
- niveau centennal + réchauffement climatique : + 2,40 m NGF
- niveau extrême : + 2,80 m NGF.

A l'aide de ces normes et d'un relevé LIDAR, la DREAL a réalisé les cartographies à l'échelle 1/25000 des aléas de submersion marine sur la façade littorale régionale des TRI et en particulier sur celle des Alpes-Maritimes.

Le guide méthodologique pour l'élaboration des PPR littoraux de mai 2014 présente les méthodologies pour qualifier les aléas et les traduire en risques avec les interdictions et les prescriptions associées.

Dans les Alpes-Maritimes 3 hypothèses ont été retenues :

- le niveau référence est de + 2 m NGF. En effet, sur le littoral maralpin, compte tenu des renouvellements de concession du DPM actuels, l'enjeu prioritaire se porte sur l'aménagement du rivage à une échelle d'une douzaine d'années. En conséquence, à cette échéance, la prise en compte du réchauffement climatique reste négligeable et par voie de conséquence les niveaux marins de +2,40 m NGF et *a fortiori* + 2,80 m NGF n'ont pas été traités, dans le porter à connaissance,
- l'action mécanique des vagues est traduit par la localisation de zones les plus exposées à la houle (ZPEH), issues des demandes de déclarations de catastrophes naturelles de novembre 2011, émanant des collectivités,
- le cumul de la hausse du niveau marin avec celle des cours d'eau aux estuaires n'a pas été étudié. Toutefois, la DDTM a vérifié que sur les secteurs exposés aux PPRI, le respect des cotes d'implantation permet de répondre aux aléas de submersion hors ZPEH.

En application de l'article L.121-2 du Code de l'urbanisme, le préfet des Alpes-Maritimes vient donc de porter cette connaissance aux collectivités concernées en charge de l'urbanisme en apportant des

recommandations pour la prise en compte de cet aléa dans l'aménagement du territoire. Ces PAC doivent être annexés aux documents d'urbanisme, être intégrés aux DICRIM/PCS et les collectivités doivent les prendre en compte par l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

M. Ribollet indique que des études spécifiques au littoral maralpin vont être entreprises dans le cadre de l'élaboration de PPR littoraux, afin notamment de préciser le niveau marin centennal.

Des réunions d'information sont programmées avec les collectivités concernées et une réunion sera prévue avec les porteurs de PAPI pour préciser l'apport des collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de l'action submersion marine des PAPI.

M. Cardelli mentionne que pour les cours d'eau à estuaire ouvert, il s'agit de vérifier si le niveau « marin centennal + réchauffement climatique » acté ne crée pas de « bouchon hydraulique », qui pourrait remettre en cause la stratégie des PAPI en privilégiant la retenue des eaux fluviales en amont (ex : La Siagne).

3) Présentation de l'étude de microzonage sismique sur la ville de Nice

M. Ribollet présente le cadre réglementaire du risque sismique au niveau national. Les études de microzonage sismique sur la ville de Nice ont pour objet d'analyser les conditions géologiques et topographiques locales susceptibles d'entraîner une amplification de la vibration sismique (effets de site) et de proposer des spectres de réponses adaptés en fonction de la catégorie de constructions et des zones homogènes définies.

M. Bertrand présente la méthodologie employée qui s'appuie sur des données géologique, géotechnique et géophysique. Une méthode mathématique (méthode « SAPE ») permet de corréler le modèle géotechnique défini à des fonctions d'amplification du mouvement sismique de référence au rocher. Une approche mise au point au laboratoire de Nice permet ensuite de lisser les résultats afin de retrouver une forme de spectre de réponse élastique identique aux spectres issus de la réglementation nationale. Ainsi, 5 zones ont-elles été définies avec pour chacune d'elles, des spectres de réponse pour les catégories II, III et IV des bâtiments.

M. Ribollet mentionne que lors d'une réunion en avril 2013, les services de l'urbanisme de la ville de Nice ont signifié leur difficulté à prendre en compte les conclusions de cette étude dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il a donc été décidé de traduire ces études dans le cadre de l'élaboration d'un PPR sismique après avis du ministère de l'Ecologie saisi par la DDTM . Ce PPR aura pour objectif d'adapter au contexte local les paramètres de classe de sol et les paramètres de l'évaluation des composantes horizontales du mouvement sismique. Ces règles de construction seront opposables pour les bâtiments neufs et les travaux lourds ou les extensions désolidarisées par un joint de fractionnement des bâtiments existants.

L'approbation du PPR sismique sur Nice est prévue pour le premier trimestre 2016.

Mme Souriguère demande s'il est prévu d'étendre la démarche à d'autres communes.

M. Brunelot répond que cela pourrait être envisagé tout en priorisant le secteur de l'OIN au sein duquel un développement important est attendu.

Mme Verrhiest-Leblanc signale l'élaboration d'un macrozonage régional qui permettra d'identifier les secteurs prioritaires pour élaborer les microzonages.

M. Cardelli demande si les études ont permis de dégager une « méthode » permettant de passer d'une typologie de structure géologique à une amplification de l'accélération sismique.

M. Bertrand indique que cette méthode est reproductible car elle permet d'avoir une relation empirique entre la connaissance de la structure géologique et l'amplification de l'accélération.

M. Mari salue le courage politique. Il demande si la méthode a utilisé le retour d'expériences du séisme de 1887 sur le secteur Ligue.

M. Bertrand répond que les paramètres de ce séisme ont été pris pour hypothèses à la différence que l'épicentre a été positionné à 30 km de Nice (celui de 1887 était trop loin de Nice).

4) Bilan d'activités 2014

M. Ribollet rappelle que la CDRNM du 27 janvier 2012 avait validé une programmation d'élaboration/révision de PPR en fonction de 4 critères :

- le nombre de personnes exposées,
- la pression foncière,
- la protection des espaces,
- le développement économique.

Cette hiérarchisation avec quelques fluctuations ont permis de dégager une liste de 39 PPR à approuver avant décembre 2014 et de 39 autres PPR à approuver avant décembre 2016.

A ce jour, 16 PPR ont été approuvés de la priorité 2014 et 14 PPR ont été approuvés de la priorité 2016. Au total, 30 PPR ont été approuvés en 3 ans (10 PPR/an en moyenne). Les PPR non encore approuvés sont soit en cours d'étude, soit en enquête publique (avril 2015). Trois d'entre eux n'ont pas encore été initiés car les communes n'ont pas réalisé les travaux préalables indispensables à la révision des PPR.

M. Brunelot signale que les Alpes-Maritimes ont subi 4 intempéries en 1 an (décembre 2013, janvier 2014, juin 2014 et novembre 2014). Ces intempéries ont fortement mobilisé les services durant l'année 2014.

Les perspectives 2015 sont donc de :

- finaliser les PPR de la programmation 2014,
- poursuivre les PPR de la programmation 2016,
- élaborer le PPR sismique de Nice

Il est proposé à la CDRNM de reporter à une échéance ultérieure la révision du PPRIF de Roquefort les Pins et le PPRI de Lantosque car il n'existe pas d'enjeux d'intérêt général nécessitant la révision ou l'élaboration de PPR, sur ces 2 communes.

La CDRNM acte ces propositions.

M. Dupuy indique qu'il serait utile d'intégrer les communes de Saint André-La Roche et de Tourrette-Levens dans les études de révision du PPRI des Paillons.

M. Dorée demande si le PPRI de la basse vallée du Var sera révisé après la réalisation des travaux du PAPI 2.

M. Cardelli indique que l'opportunité de la révision du PPRI de la basse vallée du Var sera analysée après le bilan des travaux réalisés et de leur impact sur le territoire au regard de la doctrine ministérielle qui sera en vigueur.

M. Ribollet présente l'état d'avancement et les suites à donner à 6 opérations :

- Versant Roquebillière/Belvédère,
- Prat de Julian (Vence),
- Village de Breil/Roya,
- Chutes de blocs A8 (Peille, La Trinité, Roquebrune Cap Martin, Beausoleil, La Turbie, Menton),
- 6 PAPI labellisés,
- Mise en place du Référent Inondation.

M. Cardelli expose le bilan du fonds Barnier sur les 6 dernières années. Au 31/12/14, la DDTM dispose de 5 655 821,75 €. En 2014, le ministère a délégué à la DDTM06 1 376 429 € et la DDTM a dépensé 942 506 € dont 677 545 € (72%), pour aider les collectivités à mettre en oeuvre des études et des travaux permettant de sécuriser la population contre des mouvements de terrain (exposition ou sinistre).

M. Castanet remercie les participants pour ces échanges. Les membres de la CDRNM seront prévenus ultérieurement de la date de la prochaine commission.

Le Secrétaire Général p. c.



Philippe CASTANET